



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0250

OBJET : Avenant n°1 au contrat de concession de distribution d'eau potable pour la commune de Le Touvet

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 65
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 9
Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

11/10/2020
et affichage le

11/10/2020
Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le 21 septembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 septembre 2020

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Carole BEYLIER, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-Jacques GOULOT

Pouvoir : Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, François OLLEON à Sylvain MICHALIK, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public d'eau potable, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a réalisé des travaux d'interconnexion entre les réseaux de la commune de Le Touvet et de la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze, dont elle assure en régie l'exploitation du service public d'eau potable.

En effet, la ZAC de Tire Poix, Eurekaalp ainsi que l'ancien bâtiment « Ecopla » situés à Saint Vincent de Mercuze sont alimentés par le réseau d'eau potable de la commune de Le Touvet depuis le 20 août 2020.

La société Véolia assure quant à elle la gestion du service public de distribution d'eau potable de la commune de Le Touvet en vertu d'un contrat de concession conclu le 1^{er} décembre 2017 avec la commune, à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018.

D'une part, La Communauté de Communes doit, depuis le 20 août 2020, acheter de l'eau à Véolia pour alimenter la ZAC de Tire Poix, Eurekaalp ainsi que l'ancien bâtiment « Ecopla ».

D'autre part, la Communauté de Communes vend de l'eau, depuis la commune de La Terrasse, à Véolia pour l'alimentation de la commune de Le Touvet (secteur La Frette).

Ainsi, dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle vente d'eau, la Communauté de Communes et la société Véolia ont convenu d'une harmonisation des tarifs de vente et d'achat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

d'eau sur la commune de Le Touvet, autour d'un tarif de 0.60€/ht/m³. Cette harmonisation est régie dans le cadre d'une convention ad'hoc présentée dans le projet de délibération qui suit.

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé d'appliquer un tarif de vente d'eau en gros de 0.60€/H.T./m³ à Véolia pour le contrat de la commune de Le Touvet.

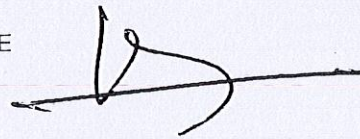
Le présent avenant est sans impact sur le tarif appliqué aux abonnés.

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de distribution d'eau potable pour la commune de Le Touvet tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 septembre 2020



Le Président,
Henri BAILE



DEPARTEMENT DE L'ISERE

**Communauté de Communes Le Grésivaudan
(Commune de Le Touvet)**

**AVENANT N°1
AU CONTRAT DE CONCESSION DU
SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE**

Département de l'Isère

Communauté de Communes Le Grésivaudan (Commune de Le Touvet)

Avenant n° 1 au Contrat de concession du service de distribution d'eau potable

ENTRE :

La Communauté de Communes Le Grésivaudan, représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du __/__/__,

Désignée ci-après « **la Collectivité** »,

D'une part,

ET :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 euros, dont le Siège Social est au 21 rue La Boétie à PARIS (75008), immatriculée sous le numéro 572 025 526 au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, agissant par son établissement Centre-Est, sis 2/4 Avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin 69120, représentée par Madame Ghesline PRAS, Directrice du Territoire Isère Savoie, dûment habilitée à cet effet,

Désignée ci-après « **le Concessionnaire** »

D'autre part,

Désignées ci-après ensemble « **les Parties** »,

II A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

La Commune de Le Touvet, à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes Le Grésivaudan au 1^{er} janvier 2018, a confié à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux la gestion de son service public de distribution d'eau potable par un contrat de concession ayant pris effet le 1^{er} décembre 2017, ci-après dénommé le « Contrat ». Il prend fin le 31/12/2023.

Dans le cadre de l'exécution de ce Contrat, et afin de tenir compte de l'évolution des conditions réglementaires, économiques et techniques, il est apparu nécessaire aux Parties d'apporter les ajustements et modifications suivants au Contrat :

- Harmonisation des conditions d'achat et de vente d'eau

Afin de fournir à la Commune de Saint-Vincent-de-Mercuze l'eau nécessaire au bon fonctionnement et à la continuité du service d'eau potable, des travaux d'interconnexion ont été réalisés entre les Communes de Saint-Vincent-de-Mercuze et de Le Touvet, l'eau distribuée sur le périmètre de cette dernière provenant en partie aussi d'achats l'eau à la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle vente d'eau pour le périmètre de la Commune de Saint-Vincent-de-Mercuze, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a souhaité harmoniser les tarifs de vente et d'achat d'eau sur son territoire et ainsi modifier la convention d'achat d'eau existante pour la Commune de Le Touvet.

Le présent avenant est sans impact sur le tarif appliqué aux abonnés.

ARTICLE 1. ACHAT ET VENTE D'EAU

Comme indiqué à l'article 4.1 du Contrat, l'eau potable distribuée sur le périmètre de la Commune de LE TOUVET provient, en partie, d'achats d'eau hors du périmètre du Contrat à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (ex Syndicat de la Terrasse).

Par ailleurs, suite aux travaux d'interconnexion réalisées entre les Communes de Saint-Vincent-de-Mercuze et de Le Touvet, une vente d'eau est mise en place entre les périmètres de ces deux Communes relevant de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, conformément à l'article 4.2 du Contrat.

Afin d'harmoniser les tarifs des ventes et achats d'eau sur son territoire, la Communauté de Communes du Grésivaudan a décidé de fixer les modalités de cette vente d'eau par convention. Cette convention sera annexée ultérieurement au présent avenant.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Toutes les dispositions du Contrat non expressément modifiées ou contredites par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au Délégué et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4. ANNEXES

Est annexé au présent avenant :

- Annexe 1 : Convention vente d'eau à la Commune de Saint-Vincent de Mercuze

Fait en deux (2) exemplaires,

A Crolles
Le XX

Pour la Collectivité,

Monsieur Henri BAILE
Président de la Communauté de Communes
Le Grésivaudan

A Bernin
Le XX

Pour le Concessionnaire,

Madame Ghesline PRAS
Directrice du Territoire Isère Savoie